

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 octobre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD représentée par M. MEZUI, Mme JACQUENET représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme TENENBAUM.

Objet : Décision modificative n°1 – exercice 2024

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de prendre en compte des changements de crédits sur des chapitres budgétaires différents dans la section de fonctionnement sur des opérations 2024.

Les modifications budgétaires proposées pour la présente décision modificative sont donc les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
011 Charges à caractère général	611	Contrats de prestation de service	50 000,00
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-50 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement			0,00

- Il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 611 « Contrats de prestation de service » (Chapitre 011 « Charges à caractère général ») à hauteur de 50 000 € afin de permettre la justification de la subvention de l'État sur le projet « Cité éducative ».

- Pour équilibrer la section de fonctionnement, des crédits inscrits initialement en réserves au budget primitif 2024 pour faire face aux dépenses imprévues au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante » (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ») sont donc diminués à hauteur de - **50 000 €** .

Après examen, les membres du Conseil d'administration votent la décision modificative n°1 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 comme détaillée et autorisent le Vice-Président du CCAS à signer tout document contractuel nécessaire pour son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1